



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Festaires de Sivens 2023 – 4<sup>ème</sup> Edition**

**N° 662023**

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**VU** la demande de l'association « Les Amis de Sivens », représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle/Tarn, en date du 14 avril 2023 en vue d'organiser une journée festive dénommée « Les Festaires de Sivens » du 16 au 18 juin 2023

**Considérant** que suite à la demande de l'association « Les Amis de Sivens », afin de proposer des animations sur le site de la maison forestière de Sivens,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : La manifestation dénommée « Les Festaires de Sivens », organisée par l'association « Les Amis de Sivens », est autorisée du 16 au 18 juin 2023.

**Article 2** : La circulation et le stationnement chemin de Castelnaud de Montmiral à la Jasse et chemin de la Jasse au Testet seront réglementés de la façon suivante à partir du vendredi 16 juin 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 18 Juin 2023 à 20h00 :

- La circulation sera interdite sauf organisateurs et secours entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de mettre en place la signalétique réglementaire et d'organiser les passages réservés,
- L'accès réservé aux secours pourra se faire depuis le CD 5 et le CD 132 vers la maison forestière,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès du public à la maison forestière sera organisé depuis le CD132. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux espaces de stationnement réservés sauf producteurs, organisateurs et secours. Le contrôle des flux de circulation sera assuré par l'association organisatrice.

**Article 3** : Sauf producteurs participant à l'évènement, l'usage de contenants en verre est strictement interdit sur le site.

**Article 4** : La manifestation est autorisée jusqu'à 2 heures dans la nuit du 16 au 17 juin 2023.

**Article 5** : L'Association « Les Amis de Sivens » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

**Article 6 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Amis de Sivens ».

**Article 7 :** L'association « Les Amis de Sivens » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association « Les Amis de Sivens » mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 8 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 avril 2023

Le Maire,



Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 20 avril 2023, publié le 20 avril 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.